



COMMUNE DE PORT-LESNEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-39 du 16 octobre 2026

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux de réparation de réseau eau - rue de Chéchigney – en agglomération- à PORT-LESNEY

Le Maire de la Commune de PORT LESNEY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1 relatif aux pouvoirs de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2026 par laquelle l'entreprise SUEZ EAU France, représentée par M. MASSE Arnaud, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur ouvrages existants eau potable, travaux effectués par l'entreprise DBTP SARL Route de Louhans 71380 EPERVANS ;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre à l'entreprise la réalisation des travaux de réparation du réseau d'eau potable, « rue de Chéchigney », en agglomération, sur la commune de Port-Lesney, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – La circulation des véhicules de toutes natures sera règlementée « rue de Chéchigney » 39600 PORT-LESNEY, de la façon suivante :

Durée des travaux	1 jour
Période	Lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus
Localisation	Rue de Chéchigney
Restrictions	Circulation interdite sur la section concernée dans les deux sens de circulation

Article 3 – L'accès des riverains et des services de secours sera maintenu dans la mesure du possible.

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle, sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – M. le Maire de la Commune de Port-Lesney et M. le Commandant de la communauté de brigades de Salins-les-Bains/Mouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la législation en vigueur.

Fait à PORT-LESNEY, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Bruno DELLA SANTA



